

DECRET N° 80/293 du 18/07/80
/MF-TTG-SP

VISAS:

portant inscription au tableau d'avancement des
Inspecteurs et Inspecteurs Principaux du Trésor des
cadres de la catégorie A hiérarchie I des SAF au titre
de l'année 1978.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

D.F.F.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi 15/62 du 3/2/62 portant Statut Général des fonctionnaires;

Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21/6/58 fixant le règlement sur la solde

fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9/5/62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5/7/62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5/7/62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres;

Vu le décret 62-426 du 29/12/62 fixant le Statut des cadres de la catégorie A des SAF;

Vu le décret 65-170/FP-BE du 25/6/65 réglementant l'avancement des fonctionnaires;

Vu l'article 6 du décret 71-247 du 26/7/72 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A des SAF en ce qui concerne le Trésor, les Contributions Directes et l'Enregistrement;

Vu le décret 74-470 du 31/12/74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196 du 5/7/62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la RIC;

Vu le décret 79-154 du 4/4/79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n° 79-155 du 4/4/79 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le décret n° 79-706 du 30/12/79 portant modification des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le décret n° 80/035 du 29/1/80 abrogeant le décret 79/148 du 30/3/79 portant suspension des avancements des Agents de l'Etat pour l'année 1979;

Vu la Lettre-Circulaire n° 100/1980/MT/SC-IMP/IV du 15/2/80;

Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire en date du 31/3/78;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Sont inscrits aux tableaux d'avancement au titre de l'année 1978, les Inspecteurs du Trésor et Inspecteurs Principaux du Trésor des cadres de la catégorie A hiérarchie I des SAF dont les noms suivent :

A/- INSPECTEURS DU TRESOR

Pour le 2^e échelon

A 2 ans

BOUKAKA	Patrice Cesar	-	TPG - B/ville
MABIALA NIATY	Serge	-	TPG - "
NGAMI LIKIBI	J. Marc	-	Perception B/ville
MISSATOU	René	-	Plan Comptable d'Etat

Pour le 4^e échelon

A 2 ans

MAPAKOU	Joseph	-	D.C.R.F. B/ville
BEMBA LUGOGO	Jacques	-	O.C.I. -"

Pour le 5^e échelon

A 2 ans

ZONZOLO	Jasmin	-	Perception B/ville
TCHILOEMBA TCHIATATY	Joseph	-	Minicommerce

B/- INSPECTEURS PRINCIPAUX DU TRESOR

Pour le 1^{er} échelon

A 2 ans

LOUHOUNGOU	Théodore	-	C.C.A. B/ville
GOUARI	Damien	-	Paierie Loubomo..

Pour le 2^e échelon

A 2 ans

LOUFOUA	Pierre	-	TPG - B/ville
AYINA	Paulin	-	D.B. -"
MBOUNGOU	Paul Arsène	-	UDEAC

Pour le 3^e échelon

A 2 ans

NKODIA	Emile	-	TPG - B/ville
NOTE	Etienne	-	TPG - "
KETTE	Emile Xte	-	TPG - "

Pour le 4^e échelon

A 2 ans

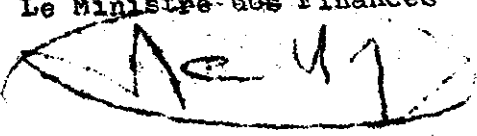
BOUNDOUNBOU	Jérôme	-	D.B. B/ville
-------------	--------	---	--------------

.../..

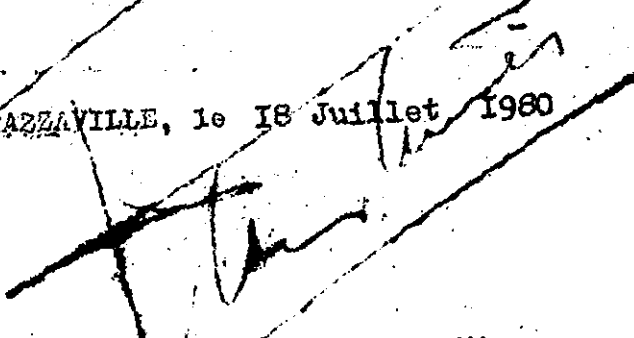
ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

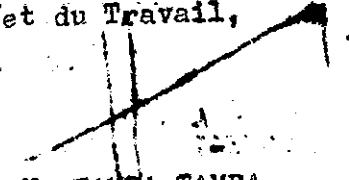
Le Ministre des Finances


Henri LOPES.

BRAZZAVILLE, le 18 Juillet 1980


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre de la Justice
et du Travail,


V. TAMBA-TAMBA.

AMPLIATIONS:

JORPC.....	2
DFF.....	34
DB	3
DCF.....	2
TRESOR.....	14
PLAN COMPT. D'ETAT..	2
PERCEPTION.....	2
DCRF.....	2
OCI.....	1
MINICOMMERCE.....	1
CCA.....	1
PAIERIE LOUBOMO....	1
UDEAC.....	1
SGG/BC.....	3
INTERESSES.....	17
DOSSIERS.....	17

